

BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA
relatif au Droit Commercial Général



ENTRE

PROPRIÉTAIRE-BAILLEUR :

Référence identité (CNI – RC) N° C1.001254406 établie le 08/12/20

Domicilié à Abidjan Cel. 0707569383

Email :

Compte contribuable n°

Dénommé au cours du présent acte « **LE BAILLEUR** ».

D'une part

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : ANE Ab Ni Finninw

Référence identité (CNI – RC) N° eI.00026048y établie le 16/10/2023

Domicile ou Siège Social : Cocody Akonéba

Registre de Commerce N° :

Cel. 07099980109 Tél. Bureau : 0707061777

Email : 225.09980109.afa@gmail.com

Dénommé au cours du présent acte « **LE PRENEUR** ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Ave... une jolie...
.....

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.